

Groupe Open

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 décembre 2016
Deuxième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des
actions de préférence**

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

Membre de Nexia International

31, rue Henri Rochefort

75017 Paris

S.A. au capital de € 702.200

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

Groupe Open

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 décembre 2016

Deuxième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modalités de conversion des actions de préférence.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établissons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion d'actions de préférence sont réalisées par votre conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Paris et Paris-La Défense, le 8 décembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES
Membre de Nexia International

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sandrine Gimat

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, featuring a sharp, angular 'S' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

Sophie Duval